



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le Directeur général

DECISION n° 2013-29

Avenant n° 3 à la décision de structure de l'établissement n° 2010-359 du 20 décembre 2010

Le Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

- Vu le code du travail et notamment ses articles L 5222-2, L 5223-1 à L 5223-6, L 8253-1 et L 8253-6
- Vu le Ceseda notamment ses articles L.111-10, L.211-6, L.211-8, L.421-2, L.421-3, L.511 1 et L.626-1,
- Vu le décret n°2005-720 du 29 juin 2005 modifiant le décret 2004-58 du 14 janvier 2004, fixant les dispositions applicables aux agents de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
- Vu le décret n°2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »,
- Vu la décision de structure de l'établissement n° 2010-359 du 20 décembre 2010, modifiée par la décision n°2011-236 du 20 décembre 2011 portant avenant n°1 et par la décision n°2012-279 du 20 décembre 2012 portant avenant n°2 ;
- Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 20 mars 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 26 mars 2013,

DECIDE :

Article unique

Le h) de l'article 13 de la décision de structure de l'établissement n°2010-359 susvisée est supprimé.

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Le Directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration



Yannick IMBERT